

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 21
- suffrages exprimés : 21
- pour : 21

**DÉLIBÉRATION n° B2021/015**

L'an deux mille vingt et un et le 02 mars à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents :** Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain, PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Martine LABAT, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES, Ludovic PONTICO et Laurent LAGES

**Objet :** Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gourgue pour le financement de travaux sur bâtiments publics communaux, travaux de rénovation et d'embellissement sur équipements

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gourgue sollicitant un fonds de concours d'un montant de 1 373.00 € à la CCPL pour l'opération : travaux sur bâtiments publics communaux, travaux de rénovation et d'embellissement sur équipements.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux sur bâtiments publics communaux	3 818.00€	Subvention FAR	0 €
		Fonds de concours CCPL	1 373.00 €
		Autofinancement commune	2 445.00 €
<b>Total</b>	<b>3 818.00€</b>	<b>Total</b>	<b>3 818.00 €</b>

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 373.00 € à la commune de Gourgue pour le financement de l'opération de travaux sur bâtiments publics communaux, travaux de rénovation et d'embellissement sur équipements.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 17 MARS 2021

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture  
085200070787-20210302-2021-015B-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2021  
Date de réception préfecture : 17/03/2021